

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 07/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCI LE CERF

9, rue Jean de la Fontaine
77230 Saint-Mard

Références : IC-R/150/26-BV/SF
Code AIOT : 0100313058

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2026 dans l'établissement SCI LE CERF implanté RD 84 Route de Silly 60330 Le Plessis-Belleville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI LE CERF
- RD 84 Route de Silly 60330 Le Plessis-Belleville
- Code AIOT : 0100313058
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI LE CERF est propriétaire d'un terrain cadastré Z4 n° 420, route de Silly sur le territoire de la

commune du Plessis Belleville. Par courrier du 22 janvier 2026, adressé à la Sous-préfecture de Senlis, le maire demandait la vérification de la conformité des installations.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Décret du 03/07/2025, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection s'est rendue le 16 avril 2026 sur la parcelle identifiée par la commune. Elle a constaté la présence de matériaux stockés par l'entreprise COLAS pour réaliser des travaux sur la commune du Plessis-Belleville. Le volume de matériaux stocké ne relève pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les problèmes de déclaration préalable de travaux, liés à l'implantation d'une clôture, relèvent de la compétence du maire et de ses pouvoirs de police et non des services de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 03/07/2025, article R.511-9
Thème(s) : Risques chroniques, Nomenclature
Prescription contrôlée : Contrôle de la situation administrative d'une installation située sur la RD84, route de Silly, parcelle cadastrée Z4 n° 420.
Constats : Par courrier du 22 janvier 2026, la mairie du Plessis-Belleville a adressé, à la sous-préfecture de Senlis, une sollicitation pour vérification de déchets concernant la société SCI LE CERF, route de Silly sur la RD84. Le 16 avril 2026, à 14h00, l'inspection s'est présentée sur la parcelle concernée. L'inspection a rencontré une personne qui ne parlait pas français. L'inspection a demandé à rencontrer le responsable de la SCI LE CERF identifié dans le courrier de plainte. Le responsable, M. GEYIK KAZIM n'était pas sur place. La personne présente sur le site l'a appelé. L'inspection a pu échanger avec M. GEYIK pour lui demander un KBIS et les justificatifs des activités nécessitant le stockage de matériaux. Par courriel du 17 avril 2026, M. GEYIK a communiqué à l'inspection son KBIS à jour au 30 juin 2022. La société est une SCI domiciliée 9 rue Jean de la Fontaine 77230 Saint Mard. L'activité de cette société est l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location de biens et droits immobiliers.

Sur le KBIS figure La société GTP, logo figurant sur les semi-remorques stationnés sur la parcelle. Cette société appartient également à M. GEYIK.
Selon ses déclarations, M. GEYIK est propriétaire de la parcelle Z4 n° 420.

La parcelle Z4 n° 420, d'une superficie de 10 736 m² d'après le site géoportail, est divisée en deux parties. La première sur laquelle sont implantés un local de chantier et trois conteneurs dans lesquels sont entreposés divers matériels. Trois semi-remorques étaient stationnés sur cette emprise.

La seconde d'une superficie d'environ 5 000 m² a été mise à disposition de la société Colas pour du stockage de matériaux. Le responsable de la SCI LE CERF a communiqué à l'inspection le mail confirmant l'accord pour le stockage de matériaux pour la réalisation de travaux rue de Billy au Plessis-Belleville.

La mairie du Plessis Belleville indique, dans son courrier, que la déclaration préalable de travaux pour l'implantation d'une clôture a fait l'objet d'une décision tacite de rejet en 2025.

Le stockage de matériaux ne relève pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La situation constatée n'est pas à l'image d'une décharge sauvage. Il appartient au Maire de faire usage des ses pouvoirs de police pour assurer la sécurité et la salubrité sur le territoire de sa commune.

Type de suites proposées : Sans suite